



Règlement

« RANDO GOURMANDE »

Organisée par la Mairie de Chamigny

Article 1 : La manifestation :

La manifestation dénommée : "Rando Gourmande " d'une distance d'environ 7.8 km, organisée par la mairie de Chamigny, se déroule en 3 étapes sur le territoire de la commune de Chamigny le dimanche 20 septembre 2026.

La randonnée utilise une boucle qui est balisée par l'organisateur.

Les étapes gourmandes sont gérées par des bénévoles.

Article 2 : Inscription :

L'inscription est obligatoire et définitive (pas de remboursement).

La date limite d'inscription est le 13 septembre 2026.

Le nombre total de participants est limité.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à tout moment dès que l'objectif de participation est atteint.

Pour s'inscrire, les participants doivent retourner à la Mairie de Chamigny les documents suivants :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le règlement signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Pour tout renseignement, la mairie est joignable : 01 60 22 05 46 ou accueil.mairie@chamigny.fr

Article 2 : Participation financière :

Le tarif est fixé à 10 € par adulte, gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Le règlement des réservations se fait uniquement par chèque libellé à l'ordre la « Régie recette générale de Chamigny ».

Cette participation est destinée uniquement à couvrir les frais engagés pour l'organisation des différentes haltes gourmandes tout au long du parcours. Elle nous permet de vous proposer une sélection de produits locaux de qualité.

Article 3 : Organisation :

Le départ a lieu sur la place de la mairie.

Pour la bonne organisation de la balade, les participants sont priés de se présenter au départ durant le créneau horaire de 10h30 à 11h30.

Au départ, les marcheurs reçoivent :

- Un bracelet individuel qui sert de contrôle pour chaque étape
- Un plan du tracé
- Les numéros de téléphone en cas de problème et un rappel des consignes

A chaque étape, les participants ont accès à un stand de dégustation. Aucun menu spécifique ne peut être préparé (sans gluten, sans sel, etc...).

L'organisateur invite les participants à prévoir leurs gourdes d'eau et leurs pique-niques car les dégustations ne sont que des découvertes gourmandes.

Article 4 : La sécurité :

La mairie décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détériorations de bien personnel pouvant survenir durant la marche.

La mairie ne peut être tenue responsable des accidents et maladies survenant durant l'activité.

Les participants se conforment :

- Au respect du lieu de stationnement
- Aux consignes des organisateurs et des bénévoles
- Aux règles de la sécurité routière relatives à la circulation des piétons

Nous conseillons aux participants de disposer du matériel adéquat à la pratique de la randonnée ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Les poussettes ou fauteuils roulants sont fortement déconseillés : l'herbe, les chemins de terre, ainsi que les dénivelés ne rendent l'accès à la promenade possible qu'aux seuls marcheurs.

Article 5 : Responsabilité :

Les participants doivent avoir souscrit leur propre assurance responsabilité civile.

Chaque participant demeure responsable durant la manifestation, des dommages qu'il peut causer à des tiers.

Les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte référent.

Les chiens ne sont tolérés que si tenus en laisse.

Article 6 : Environnement :

Il est strictement interdit de fumer sur tout le parcours.

Les participants doivent :

- Ramener leurs déchets (des poubelles sont à disposition)
- Rester sur le parcours
- Être discret

Article 7 : Droit à l'image et Confidentialité

Du fait de votre inscription, vous donnez droit à l'organisation un pouvoir tacite à toutes photos et vidéos concernant la manifestation. Néanmoins, vous pouvez vous y opposer en le signalant via le formulaire ou tout autre manière que ce soit.

Le traitement de vos données personnelles ne sert qu'à vous contacter, reste confidentiel et ne sera jamais divulguée.

Article 8 : Conditions d'annulation :

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (avis de tempête par exemple) ou de décision préfectorale, l'organisateur pourrait être contraint d'annuler la manifestation. Dans ce cas, les participants seraient remboursés.

En cas d'annulation du fait des participants, le montant de l'inscription reste acquis aux organisateurs.

En s'inscrivant, chaque participant s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

Le :

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)